

Lille, le **22 AOUT 2013**

goodman carvin logistics_carvin_avisAE_70-05676_01082013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>GOODMAN CARVIN LOGISTICS</u>
Commune	Carvin (62 220)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles
Références	Transmissions Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 03 juillet 2013 et 08 juillet 2013

Le dossier relatif aux activités et installations de GOODMAN CARVIN LOGISTICS est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 (Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers présentées dans leur version finale du 03 et 08 juillet 2013.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1. Présentation du projet

La société GOODMAN CLF est une SCI fille de la société GOODMAN qui est une SARL uni personne créée en 1996, spécialisée dans le secteur du BTP et de la construction et plus particulièrement dans la promotion immobilière.

GOODMAN est un groupe immobilier international intégré qui détient, développe et gère des plateformes logistiques et des parcs d'affaires en Europe continentale, en Grande Bretagne et dans la région Asie-Pacifique.

GOODMAN France détient, développe et gère des plateformes logistiques et des parcs de bureaux de qualité. Le porte-feuille comprend 23 plateformes logistiques, totalisant 666 945 m². L'équipe France est répartie entre les bureaux de Paris, Lyon et Marseille.

Le projet vise la construction d'un entrepôt logistique sur la ZAC de la Gare d'Eau de la commune de CARVIN (62) d'une surface totale de 37 463 m² sur un terrain de 7,5 ha environ.

L'entrepôt comprendra :

- 6 cellules d'entreposage de moins de 6 000 m². Chaque cellule comportera une zone de préparation, située à proximité des quais ;
- 35 quais de chargement/déchargement le long de la façade Nord ;
- des bureaux, des locaux sociaux et des locaux techniques ;
- des parkings, des voiries et aires de manœuvre.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation sont correctement présentées.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

Le site sera implanté sur le territoire de la commune de Carvin, sur une zone aménagée et prévue pour accueillir une zone industrielle, la ZAC de la Gare d'Eau. De plus cette dernière est située dans la continuité du Parc d'activités du Château déjà existant. Les parcelles cadastrales sont classées en zone AU2, zone permettant de recevoir des activités industrielles, logistiques et artisanales.

L'environnement immédiat du site est composé de bâtiments à usage industriel ou de terrain à végétation éparsée mais à vocation industrielle. Les habitations les plus proches se trouvent au Sud, derrière le canal de la Deûle à environ 500m.

Le site n'est pas inscrit à l'intérieur de zones naturelles protégées : la ZNIEFF la plus proche se situe à 1,5 km au sud-ouest (ZNIEFF de type 1 : Étang et bois d'Epinoy).

Le secteur d'étude n'est pas compris dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche est localisée à plus de 6km, il s'agit de celle des « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ». Compte tenu de la distance et de l'absence de rejet, le projet n'est pas susceptible d'impacter cette zone.

L'emprise du site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce. La commune de Carvin et de surcroît le site d'implantation ne sont pas concernés par la présence d'une zone importante pour la conservation des oiseaux.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé à proximité. Des fouilles archéologiques ont été menées lors de la création de la ZAC et aucune prescription n'a été émise.

Un diagnostic faune-flore a été réalisé lors de la création de la ZAC. Aucune espèce végétale ou animale sensible n'a été recensée. Le terrain sur lequel sera mené le projet est actuellement occupé par des parcelles en friche. La faune présente dans cette zone est actuellement conditionnée par ce type d'habitat (rongeur, lapin, etc).

La construction de l'entrepôt s'étalera sur plusieurs mois. L'impact du chantier sera surtout lié à la présence en début de période d'un nombre important d'engins et poids lourds (période de terrassement). Des mesures compensatoires sont par ailleurs mises en œuvre pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement local (récupération et traitement des eaux sanitaires, interdiction des dépôts potentiellement polluants, gestion organisée des déchets et de leur évacuation).

Agriculture et consommation des terres agricoles:

L'implantation du projet se situe sur d'anciens terrains agricoles. Ces terrains sont en friche depuis des années. La création de la plateforme logistique a pour effet direct de réduire les espaces agricoles d'environ 7,5 ha. Néanmoins cela a déjà été pris en compte à la création de la ZAC de la Gare d'Eau. L'implantation en Zone industrielle pour ce type d'activité permet d'en limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

La ZAC de la gare d'eau est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif :

- les eaux usées seront collectées puis raccordées à la station d'épuration de Carvin,
- les eaux pluviales issues des espaces collectifs et des parcelles privées seront collectées, tamponnées, traitées et rejetées à débit régulé dans le Canal de la Deûle. Un bassin de stockage des eaux pluviales est implanté sur la ZAC à 500m à l'ouest du site.

Toutes les eaux domestiques seront collectées au moyen de réseaux séparatifs et raccordés au réseau d'assainissement public via un poste de refoulement.

Les eaux pluviales de toitures seront dirigées, via une noue paysagée, vers le bassin de collecte des eaux pluviales (bassin d'orage et d'infiltration). Cette noue paysagée participera, par évapotranspiration, à limiter le rejet au réseau public.

L'ensemble des eaux pluviales de voiries sera traité par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejeté dans le bassin de collecte des eaux pluviales (bassin d'orage et d'infiltration).

Un exutoire de rejet des eaux pluviales au réseau public pluvial est prévu en cas d'évènement exceptionnel à un débit de fuite limité à 2l/s/ha soit pour les 7,5 ha à 15l/s. La capacité d'infiltration du bassin d'orage est de 7,8l/s.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE.

Le dossier fait référence au SAGE Marque Deûle qui est en cours d'élaboration.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Air :

Les activités de l'entrepôt ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les matières entreposées seront conditionnées.

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont les suivantes :

- gaz d'échappement des camions : le chargement et le déchargement seront effectués moteur à l'arrêt,

- rejet de combustion de la chaudière : les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant de la chaufferie se trouvent limités. Le type de combustible utilisé est le gaz naturel (absence de poussières et limitation de dioxyde de soufre). Les installations de combustion subiront des examens périodiques et les rejets seront analysés par une entreprise spécialisée.

Déchets :

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Une aire à déchets sera disposée dans une zone de quais de chargement/déchargement.

Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit :

L'étude acoustique présente un état initial. L'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de respecter les niveaux sonores prévus par la réglementation.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se fera par voie routière. L'accès à Carvin par autoroute se fait via la sortie n°18 de l'A1 reliant Paris à Lille qui passe à environ 1km à l'Est du site. La RD 917 permet d'atteindre la ZAC de la Gare d'Eau depuis cette même sortie.

Le trafic lié à l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés) estimé à 80 véhicules légers/jour (soit 160 mouvements) et du trafic de poids-lourds estimé à 100 PL/jour (soit 200 mouvements).

Au regard du trafic sur les axes qui passent à proximité du site, les véhicules du site représenteraient une augmentation peu significative de la circulation générale (2,1 % au maximum).

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur la ZAC de la Gare d'Eau. Les critères de choix sur le plan environnemental sont les suivants :

- bonne desserte routière avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales telles que Lille, Lens et Arras ;
- Carvin se situe sur un axe Nord-européen composé de l'autoroute A1, de la ligne TGV Paris-Lille et du canal à grand gabarit ;
- proximité de l'aéroport international de Lille-Lesquin ;
- aménagement des équipements existants de la ZAC de la Gare d'Eau ;
- absence à proximité immédiate du site de secteurs à vocation principale d'habitat.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées;

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux restent à l'intérieur des limites de propriété du site

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme les risques identifiés au travers de l'analyse des produits et des procédés à savoir le risque incendie dans les locaux de stockage. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence deux phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques : scénario d'incendie d'une cellule de stockage avec rayonnement thermique et scénario d'incendie d'une cellule de stockage avec dispersion de fumées toxiques.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer, par modélisation, les effets, la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

La démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

Cette démarche a conduit l'exploitant à mener une réflexion sur la mise en place de murs de degré coupe-feu supérieur à celui imposé par la réglementation et sur la mise en place d'écrans thermiques sur certaines façades.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii ont été correctement réalisées prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées :

Les distances atteintes par les flux thermiques de 5 kW/m² rayonnés en cas d'incendie, dans les conditions les plus majorantes, ne sortent pas des limites de propriété.

Les distances atteintes par les flux thermiques de 3 kW/m² rayonnés en cas d'incendie, dans les conditions les plus majorantes, ne sortent pas des limites de propriété, excepté au Nord-Ouest des cellules 3 et 4 avec un dépassement inférieur à 2 mètres, sans toutefois atteindre d'établissements recevant du public ou de voies à grandes circulations.

Au vu du rapport de dispersion des gaz toxiques et fumées noires, il est mis en évidence que le seuil de concentration à effets létaux et le seuil de concentration à effets irréversibles ne sont pas atteints. La hauteur de la source virtuelle de rejet est de 27m à 55m. Les fumées noires n'atteignent pas les axes de circulation majeurs.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se situe dans une Zone industrielle. Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine. En outre, des fouilles archéologiques ont été menées et aucun vestige n'a été révélé.

Les espaces verts du site seront engazonnés et composés d'espèces végétales naturelles (régulièrement tondues ou fauchées) afin de maintenir une cohérence avec les espaces naturels du secteur. La surface des espèces plantées représente plus de 30% de la surface du terrain (soit 22 660m²). En périphérie du site, sur espaces publics, les clôtures seront doublées d'une haie vive destinée à être taillée à une hauteur maximale de 1,60m. Les limites séparatives en fond de parcelle et entre lots seront plantées de haies sur au moins les 2/3 de leurs linéaires.

4.2 Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le personnel aura la possibilité d'utiliser les transports en commun. 5 lignes de bus Tadao sont présentes avec toutefois des arrêts situés entre 1,5km et 2km du site. L'amélioration de cette desserte (les derniers kilomètres) pourra être étudiée via des solutions à envisager par exemple dans un plan de déplacement d'entreprises (recours aux vélos, trottinettes,...).

4.3 Biodiversité

Le projet est situé dans une zone industrielle prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

4.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés dans le dossier : le secteur est concerné par la nappe de la Craie séno-turonienne et la nappe des sables :

- La nappe de la craie est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Elle s'écoule d'Ouest en Est de l'état de masse libre (commune d'Estevelles) à l'état de nappe captive sous les formations tertiaires (communes d'Oignies et Carvin). La nappe de la craie est située aux alentours de 10-15m de profondeur au droit du site et est protégée par les argiles de Louvil.
- La nappe des sables, compte tenu de sa faible profondeur (6-8m) et de l'absence de couche imperméable la surmontant, est considérée comme vulnérable. Cependant, en l'absence d'usages de cette nappe, elle est considérée comme peu sensible.

La zone d'implantation du projet n'entre dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Par rapport à l'écoulement de la nappe, le captage protégé le plus proche se situe en amont du site à environ 1 km au Sud, sur la commune de Courrières.

Le réseau hydrographique est correctement présenté dans le dossier : le cours d'eau le plus proche du site est le Canal de la Deûle situé en amont hydraulique à environ 100m au sud du site

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources.

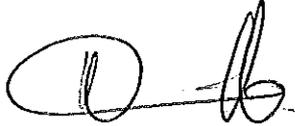
Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé. L'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet
et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais
La Directrice Régionale Adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a cursive 'B' and a horizontal line extending to the right.

Isabelle DERVILLE